

**SECTION « RÉGLEMENTS »**

**INDICATEUR : 040 / 367 - 19**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SÉANCE PUBLIQUE DU 15 SEPTEMBRE 2015**

**35<sup>EME</sup> OBJET :**

- 040 : IMPÔTS, TAXES ET REDEVANCES
- 367 : TAXES SUR LE PATRIMOINE
- 19 : SURFACES DE BUREAU ET LOCAUX AFFECTÉS À L'EXERCICE D'UNE PROFESSION LIBÉRALE
- TAXE DIRECTE

Mise en conformité du règlement avec la décision du Collège communal du 21 août 2015

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre – Président,

Présents :

M. MARTIN, M. LECOCQ, Mme HOUDART, M.SAKAS, M. LAFOSSE, M.DARVILLE, Mme OUALI, Echevins,

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS,

M. DUPONT, M. TONDREAU, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. DEL BORELLO, Mme MOUCHERON, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT – VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Fr. HAMBYE, Conseillers communaux,

et M. Philippe LIBIEZ, Directeur Général faisant fonction.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1122 – 30 ;

Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 10 août 2015, et ce conformément à l'article L1124 – 40 § 1<sup>er</sup>, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 10 août 2015 et joint en annexe ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 03 mars 2015 adoptant l'actualisation du plan de gestion de 2016 à 2020 ;

Vu l'avis favorable conditionnel du Gouvernement wallon sur le plan de gestion sus mentionné en sa séance du 23 juillet 2015 ;

Vu le dossier administratif inhérent à la présente délibération du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1 :**

La délibération ayant le même objet, adoptée par le Conseil communal en séance du 16 décembre 2014, est abrogée.

**Article 2 :**

Dans le cadre de la « tutelle spéciale d'approbation » conformément à l'article L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation la présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

En séance publique à Mons, le 15 septembre 2015.

Par le Conseil :

(sé) Le Directeur général faisant fonction.

(sé) Le Bourgmestre – Président.

Délibération approuvée par arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, en date du 30 octobre 2015.